

---

Lettre du citoyen Joba, colonel de la légion du Nord, annonçant un nouveau succès remporté par les troupes de la République sur les brigands de la Vendée, lors de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre du citoyen Joba, colonel de la légion du Nord, annonçant un nouveau succès remporté par les troupes de la République sur les brigands de la Vendée, lors de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 379-380;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37549\\_t1\\_0379\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37549_t1_0379_0000_7);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nouvelles rigueurs, jusqu'à ce que la Révolution soit cimentée par une paix générale.

Je demande que l'on s'en tienne au premier décret.

**Barère.** Les comités de Salut public et de sûreté générale, réunis jusqu'à 2 heures de la nuit, ont examiné cette matière, et c'est le comité de sûreté générale qui a provoqué à cet égard l'attention du comité de Salut public. Le premier résultat de leur discussion a été que le premier décret que je vous ai lu avait des inconvénients et était dangereux. En effet, il tendait à isoler du comité de sûreté générale l'examen des arrestations, et à créer une sorte de conflit d'autorité auquel il fallait obvier.

Robespierre s'effraie de ce que la Commission que nous proposons sera accablée de pétitions; mais il aurait pu considérer qu'il n'y aura lieu ici à aucune réclamation ni à aucune pétition. Les comités révolutionnaires de chaque section envoient la liste des détenus et les motifs. Les commissaires n'auront qu'à la parcourir et voilà tout.

En second lieu le comité, par l'adjonction que nous vous proposons, ne se prive que d'un seul membre. Ainsi l'inconvénient relevé par Robespierre disparaît encore.

Enfin le plan que je vous ai soumis est le vœu des deux comités réunis. Si la Convention y voit des inconvénients, elle est la maîtresse de le rejeter. Je croyais au reste en avoir assez développé les motifs et l'objet dans mon rapport pour ne pas laisser soupçonner qu'il pût être en faveur de l'aristocratie. On doit se le rappeler encore : la Commission sera secrète et ne recevra ni réclamations, ni pétitions.

**Moyse Bayle.** J'avais demandé la parole pour proposer l'impression du rapport de Barère. Je ne vois pas d'inconvénients à adopter le projet de décret qu'il présente, car il faut bien exécuter le premier décret que vous avez rendu. Si l'exécution qu'on vous propose est défectueuse, nous serons toujours à temps de la perfectionner.

**Robespierre.** Il serait trop dangereux d'ouvrir une première porte à l'aristocratie, au modérantisme. Faites imprimer le projet de décret, méditez-le et vous en reconnaîtrez comme moi les inconvénients et les dangers.

**Billaud-Varenne.** Si dans ce projet il y a des inconvénients, ils viennent tous du premier décret qui a été rendu. Dans ce moment, si vous eussiez conservé votre énergie et votre fermeté, vous auriez passé à l'ordre du jour sur les réclamations des contre-révolutionnaires qui se présentaient à votre barre.

Le premier décret que vous avez rendu est inexécutable. Deux individus ne suffiraient jamais, de quelque zèle et de quelque activité qu'on les doue, à entendre toutes les réclamations et, à plus forte raison, à leur répondre. Je crois que nous pouvons tout concilier en rentrant dans les principes que le salut public ne nous permet pas de modifier. Ce serait abuser la France entière que de conserver un décret inexécutable. Rapportons-le et tenons-nous-en à l'impression du rapport. Il faut frapper tous les aristocrates.

La Convention rapporte son premier décret, passe à l'ordre du jour sur celui qu'on lui présentait, ordonne l'impression du rapport, dont on enverra des exemplaires à tous les comités révolutionnaires et son insertion au *Bulletin*.

## CONVENTION NATIONALE

Séance du 7 nivôse, an II de la République française, une et indivisible.

(Vendredi, 27 décembre 1793).

**Le citoyen Vouland, ex-président, occupe le fauteuil (1).**

Un secrétaire fait lecture d'une lettre du citoyen Joba, colonel de la légion du Nord, qui annonce un nouveau succès remporté par les troupes de la République sur les brigands de la Vendée

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Joba (3).

*Copie de la lettre du citoyen Joba, colonel de la légion du Nord, et Guichet, administrateur du directoire du département, datée du 29 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.*

« Aujourd'hui vingt-neuf frimaire, l'an II de la République française, moi, Joba, colonel de la légion du Nord, suis parti de la Châtaigneraie sur l'heure de midi avec un détachement de soixante hommes de cavalerie composé de chasseurs de ma légion, de la cavalerie de Fontenay et de citoyens du pays, et suis arrivé à Réaumur, où était un avant-poste de l'armée catholique qui a été mis en déroute, poursuivi, et plusieurs hommes ont été tués. J'ai continué sur Pouzauges où je suis arrivé à trois heures et ai trouvé l'armée ennemie que nous avons mise en déroute. Deux cents au moins mordent la poussière. Nous avons pris plusieurs chevaux et voitures chargées de différents effets. On nous a assuré que du nombre des morts est Jolly, commandant. Je n'ai pas perdu un seul républicain, un seul a été légèrement blessé et deux chevaux. Tous ont fait leur devoir; nous étions mêlés parmi les brigands de manière qu'on n'avait qu'à frapper en avant, en arrière et de tous les côtés. Nous avons délivré le citoyen commandant du bataillon de Saône-et-Loire qui avait été fait prisonnier. Aux quatre Chemins nous avons fait trois prisonniers.

« Signé : JOBA et GUICHET, administrateur, présents au combat.

« Pour copie conforme :

« Signé : CHENUAU et GAULY.

« P. S. D'après les renseignements que nous avons pris, on nous a assuré que l'armée en-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 115.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 115.

(3) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 889, pièce 18; *Bulletin de la Convention* du 7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793).

neinie était composée de quatre à cinq mille hommes. »

**Le citoyen Gassaud le jeune, présente à la Convention nationale un hymne sur la prise de Toulon.**

**Renvoyé au comité d'instruction publique (1).**

*Suit la lettre du citoyen Gassaud le jeune (2).*

« Paris, le 7 nivôse, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'ai l'honneur de présenter à la Convention un ouvrage que je viens de faire sur la prise de Toulon. J'ai tâché autant qu'il m'a été possible et que la liberté du temps a pu le permettre, le rendre digne de la gloire de nos guerriers. J'en ferai la lecture si la Convention le permet; dans le cas contraire, je demande que lecture en soit faite par un secrétaire.

« Salut et fraternité,

« *Le républicain,*

« GASSAUD le jeune. »

*Hymne de la prise de Toulon, en l'honneur des défenseurs de la patrie (3).*

En vain tous les rois de la terre  
Voudraient-ils nous faire la guerre,  
Lutter contre l'égalité  
Les hommes libres sont trop braves  
Pour fléchir devant des esclaves  
En défendant la liberté.

Républicains, quand la patrie  
Fait entendre sa voix chérie,  
Demande encore quelques enfants;  
De quel courage, de quel zèle  
Chacun de nous s'arme pour elle  
Et marche contre les tyrans.

Animé d'une ardeur guerrière,  
Le colon quitte sa chaumière,  
Sa femme, son bien, son troupeau;  
L'artiste ferme sa boutique,  
Confiant à la République  
Ses enfants encore au berceau.

Nul sacrifice n'est pénible,  
Aucune conquête impossible,  
A de si résolus soldats;  
Soupirant tous après la gloire  
De la mort ou de la victoire,  
Alors qu'ils volent aux combats.

Dans les revers, quelle constance,  
Dans le péril, quelle vaillance,  
Doivent montrer de tels guerriers;  
Que le hasard leur soit prospère,  
Qu'à leurs désirs il soit contraire,  
Ils cueillent toujours des lauriers.

Si par une ruse maligne,  
Par quelque trahison insigne,  
On surprend leurs ports, leurs cités,  
Ces hommes se lèvent en masse,  
Se portent tous vers cette place,  
L'investissent de tous côtés.

Ainsi de Marseille rebelle,  
Ainsi de Lyon infidèle,  
En peu de jours on eut raison;  
Lyon n'est plus... Tremblez perfides,  
Nos soldats de vengeance avides,  
Marchent sur l'infâme Toulon.

**Le citoyen Maurice, secrétaire-commis de la Convention, offre un hymne sur la conquête de Toulon.**

**Renvoyé au comité d'instruction publique (1).**

*Suit la lettre du citoyen Maurice (2).*

« Ce 7 nivôse, an II de la République française une et indivisible.

« Le citoyen Maurice, secrétaire du comité d'agriculture, fait hommage à la Convention d'un hymne de sa composition sur la conquête de Toulon et le succès des armes de la République : air : du *Siège de Cythère*, opéra, musique de Glück.

« MAURICE. »

*Hymne sur la conquête de Toulon et le succès des armes de la République (3).*

Air : *Du siège de Cythère*, opéra, musique de Glück.

*Par Maurice, secrétaire-commis au comité d'agriculture, ce 7 nivôse an II.*

Chantons, célébrons à jamais  
La plus brillante des conquêtes.  
Toulon est soumise aux Français,  
Aux vainqueurs préparons des fêtes.  
La liberté pour nous enfanta des héros;  
Ah ! soyons jaloux de leur gloire,  
Comme eux ne prenons de repos  
Qu'après une entière victoire.

On voit déjà sur nos remparts  
Flotter le drapeau tricolore,  
L'Anglais détourne ses regards  
Comme un esclave qui fuit encore.  
Ses crimes, ses forfaits élonnent l'univers,  
Ce monstre chassé de la terre  
Usurpa le trident des mers,  
Mais son règne n'est qu'éphémère.

Depuis le Rhône jusqu'au Rhin  
Et de la Loire à la Moselle,  
On entend la foudre et l'airain  
Annoncer victoire nouvelle.  
Des brigands couronnés, l'esclave est aux abois.  
Bientôt il va demander grâce;  
Mais des tigres qu'on nomme rois  
Exterminons jusqu'à la race.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 115.

(2) *Archives nationales*, carton F<sup>17</sup> 1703, dossier 1868.

(3) *Archives nationales*, carton F<sup>17</sup> dossier 1868.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 115.

(2) *Archives nationales*, carton F<sup>17</sup> 1703, dossier 1843.

(3) *Archives nationales*, carton F<sup>17</sup> 1703, dossier 1843.